



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V54-2026

Portant sur réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens le dimanche 19 juillet 2026 sur le parking de la Salle Polyvalente et Place du Champ de Foire - 71150 RULLY.

Considérant que la circulation et le stationnement seraient dangereux sur ledit parking de la Salle Polyvalente et place du Champ de Foire - 71150 RULLY.

Considérant que cette manifestation attire beaucoup de véhicules et beaucoup de spectateurs, il semble nécessaire de créer un accès unique à la Place du Champ de Foire afin de contrôler les accès et de ce fait d'interdire la circulation des véhicules rue du Moulin à Vent et rue de la Loppe dans le sens Mercurey-Rully et place du Champ de Foire au droit de la salle polyvalente dans le sens Rue du Château-rue de la Loppe.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle Polyvalente, sur la place enherbée du Champ de Foire et du 2 place du Champ de Foire au 2 rue du Moulin à Vent - 71150 RULLY, le dimanche 19 juillet 2026 de 8h à 20h30.

ARTICLE 2 : L'accès à la Place du Champ de Foire et à la salle polyvalente se fera depuis la rue de la Loppe. Les véhicules pourront circuler en direction de Mercurey et de la rue du Château. Dans le sens Mercurey-Rully, les véhicules seront déviés depuis le carrefour du Chemin de la Chapelle par le Chemin de Saugeot et par le Chemin de la Chapelle. Depuis la rue du Château, les véhicules seront déviés par la rue Saint-Laurent pour accéder au centre-bourg. Ces déviations prendront effet du dimanche 19 juillet 2026 de 8h à 20h30. Les riverains pourront accéder à leur domicile et en sortir.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires seront mis en place par la Commune de Rully et par l'association.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : La Commune de Rully, l'association Les Roues'Yotines et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 23 juin 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.